

Le solaire thermique

INFO → ÉNERGIE

Collectivités & Professionnels

pour la production d'eau chaude solaire collective



Stade Perrier - ville de Clermont-Ferrand

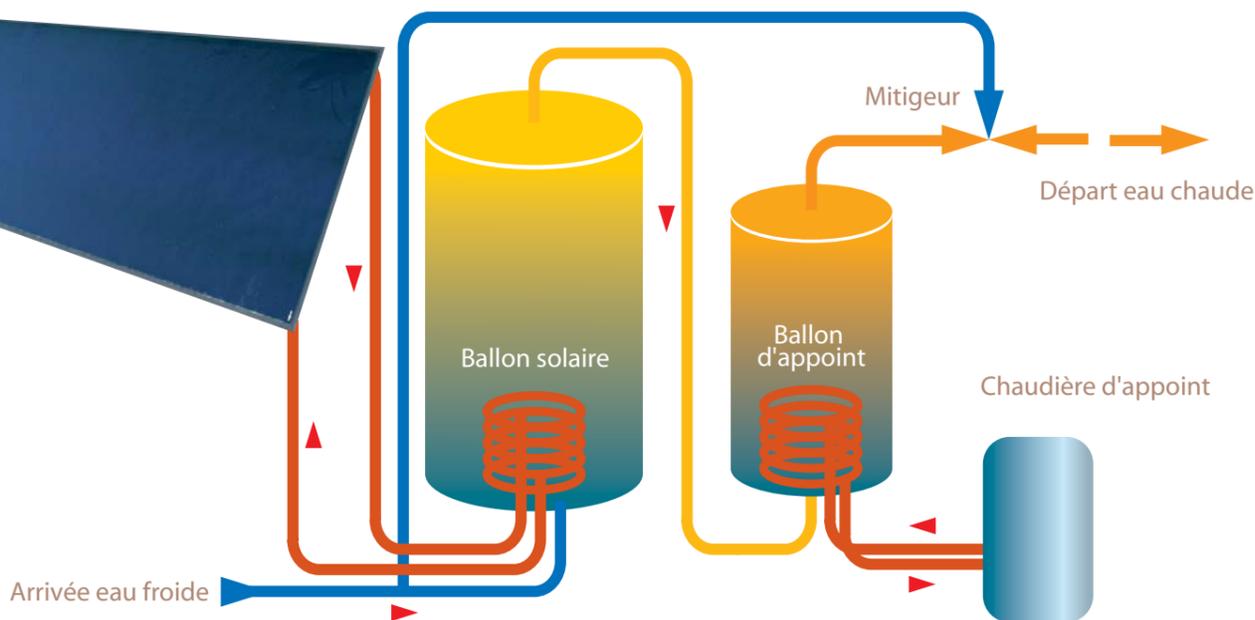
Source d'énergie gratuite, non polluante et renouvelable, l'énergie solaire est de plus en plus utilisée pour produire de l'eau chaude sanitaire dans les groupes de logements, les crèches, les exploitations agricoles...

L'énergie solaire disponible au sol sous nos latitudes peut atteindre 800 à 1000 W/m² par une journée ensoleillée.

Le solaire thermique consiste à récupérer cette énergie et à la valoriser sous forme de chaleur en chauffant de l'eau. Cette eau chaude sert généralement à préchauffer de l'eau chaude sanitaire, mais elle peut également participer au chauffage de locaux ou de piscines.

Le fonctionnement

Le principe de fonctionnement d'une installation solaire thermique :



- Le rayonnement du soleil est converti en chaleur par l'intermédiaire de capteurs vitrés suivant le principe de l'effet de serre. Ils la transmettent ensuite à un circuit d'eau spécifique, le circuit solaire.
- Le fluide caloporteur du circuit solaire chauffe l'eau froide du réseau via un échangeur extérieur ou intégré au "ballon solaire". L'eau chaude sanitaire est ainsi préchauffée. Une régulation électronique optimise le fonctionnement de l'installation solaire.
- Le ballon d'appoint assure le complément de production de chaleur en cas d'insuffisance de la production solaire.

INFO → ÉNERGIE

Collectivités & Professionnels

Votre projet

Pour mener à bien un projet, il est important de :

- Bien connaître les besoins en eau chaude sanitaire du bâtiment ;
- Optimiser le dimensionnement de l'installation solaire ;
- Disposer d'un emplacement favorable pour l'implantation des capteurs (orientation, inclinaison, absence de masques et proximité de la chaufferie) ;
- Mettre en place du matériel couvert par un avis technique et certifié CSTBAT ;

Faire de préférence appel à un installateur agréé "Qualisol".



Muraille de Chine - Clermont-Ferrand

Crédit photo : Logidôme

Un dispositif de financement

Des aides financières existent pour la réalisation d'installations solaires thermiques. Elles sont calculées sur la base de "l'assiette éligible" suivante :

- Secteur non concurrentiel (collectivités, etc.) :

Assiette éligible = Investissement "solaire"

- Secteur concurrentiel (entreprises, etc.) :

Assiette éligible = Investissement "solaire" - Economies de consommation durant les cinq premières années.

Aide à l'installation	Taux de subvention maximum
Maîtrise d'ouvrage publique	60 %
TPE-PME	40 %
Autres	30 %

L'ensemble des projets d'investissements devront être étayés par une étude de faisabilité, elle-même subventionnée jusqu'à un taux maximum de 70 %. Cette étude peut ne pas être nécessaire pour les petites installations s'apparentant à un Chauffe Eau Solaire Individuel (CESI). Dans ce cas, les aides octroyées sont différentes.

La démarche

L'instruction des dossiers de demande d'aide financière est assurée par l'Aduhme pour le compte de l'ADEME, de la Région Auvergne et du Département du Puy-de-Dôme.

→ Pour obtenir plus de détails sur les conditions particulières relatives à ces aides, contactez-nous.

Energies : Mieux les penser pour moins dépenser
Vous pouvez agir !

Contactez-nous au :
04 73 42 30 90
eie@aduhme.org

Service d'information et de conseil gratuit sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables



129, avenue de la République
63100 CLERMONT-FERRAND
www.aduhme.org

Soutenu par :

